



RÈGLEMENT NUMÉRO 943-2007

RÈGLEMENT DE TARIFICATION EXERCICE FINANCIER 2008

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 10 décembre 2007 à 19:30 heures à la Salle du Conseil située au 88, boulevard de Bromont, à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

**ALAIN CHÉNIER
ONIL COUTURE**

**PAUL M. ROLLAND
RÉAL BRUNELLE
SERGE DION**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de son Honneur la Mairesse, Madame PAULINE QUINLAN.

Monsieur le conseiller **JEAN-MARC MALTAIS** est absent de son siège.

Monsieur JACQUES DES ORMEAUX, directeur général et directeur du développement et Madame CATHERINE NADEAU, greffière, sont aussi présents.

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 à 244-10 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Bromont peut établir une tarification pour l'utilisation de biens ou de services ou d'activités;

ATTENDU QUE cette tarification doit être établie par règlement;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 décembre 2007 par Monsieur le conseiller **PAUL M. ROLLAND**.

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, ET IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT STATUÉ ET ORDONNÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le Conseil municipal de la Ville de Bromont décrète l'imposition des tarifs suivants pour différents biens, services et activités offerts à ses citoyens.

- Listes des électeurs ou personnes habiles
à voter lors d'un référendum : **0,01 \$ / nom**
- Page photocopiée : **0,32 \$ / page**
- Page dactylographiée ou
manuscrite : **3,25 \$ / page**
- Documents et renseignements nominatifs
(transcription ou reproduction) : **exemption jusqu'à
concurrence de 6,45 \$**

-Services en ligne (par Internet via *Immonet*) :

- Confirmation d'évaluation : **3,00 \$**
- Confirmation de taxes : **7,50 \$**

Autres demandes :

- Confirmation d'évaluation : **6,00 \$**
- Confirmation de taxes : **15,00 \$**

1.1.6 ÉMISSION DE CERTIFICATS DE CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

- Sans consultation extérieure : **50 \$**
- Avec consultation extérieure : **50 \$ plus les frais
inhérents à la
consultation**

1.1.7 DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

- AUTRES DOCUMENTS : **0,32 \$ / feuille**

1.1.8 CHÈQUES REFUSÉS

Frais pour chèque refusé par la banque (provisions insuffisantes, compte fermé, etc.), arrêt de paiement : **10,00 \$**

1.1.9 UTILISATION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS DU SERVICE DES LOISIRS

LOCATION DE MATÉRIEL AUDIOVISUEL :

Écran	5,00 \$
DVD	5,00 \$
Vidéo	5,00 \$
Téléviseur 27 pouces	10,00 \$
Rétroprojecteur	20,00 \$
Magnétoscope	5,00 \$
Système de son complet	50,00 \$
Projecteur Power Point	100,00 \$ / 3 heures

ACCESSOIRES : Pagivolte (support et bloc 50
feuilles) **15,00 \$**

1.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

1.2.1 INCENDIE D'UN VÉHICULE AUTRE QUE CELLE D'UN RÉSIDANT OU D'UN CONTRIBUABLE

Lorsque le Service de protection contre les incendies est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire du véhicule qui n'habite pas le territoire de la Ville, qui n'en est pas un contribuable est assujéti aux tarifs suivants, qu'il ait ou non requis le Service de protection contre les incendies :

TYPE D'INTERVENTION	TARIFS
Pour un feu de véhicule routier de promenade	Coût de l'intervention
Pour un feu de véhicule routier commercial	Coût de l'intervention
Pour un véhicule et/ou des matières dangereuses	Coût de l'intervention

1.2.2 LOCATION DES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION

La tarification pour l'utilisation de l'équipement incendie pour le bénéfice d'une corporation autre que celles faisant partie d'une entente inter municipale en matière d'incendie avec la Ville de Bromont ou pour une personne morale ou physique qui n'habite pas le territoire de la Municipalité et qui n'en est pas un contribuable est établie comme suit :

TYPE D'ÉQUIPEMENT	1^{ÈRE} HEURE	POUR LES HEURES SUIVANTES
Pompe portative (à grand débit)	160,00 \$*	80,00 \$*
Camion-citerne (1 500 gallons)	460,00 \$*	230,00 \$*
Autopompe avec accessoires (500 à 1050 G.I.M.P.)	780,00 \$*	390,00 \$*
Appareil d'élévation avec accessoires	960,00 \$*	480,00 \$*

* À ces montants s'ajoute le salaire des pompiers

1.2.3	<u>REPLISSAGE DE BOUTEILLES D'AIR COMPRIMÉ</u>	
		7,00 \$ / bouteille
1.2.4	<u>VÉRIFICATION D'UNE CHEMINÉE OU L'INSTALLATION D'UN POËLE OU D'UN FOYER</u>	
		– Gratuit
1.2.5	<u>LICENCE</u>	
	– CHIEN :	20,00 \$ / à vie
	– BICYCLETTE :	20,00 \$ / à vie *
	* Cette licence n'est pas obligatoire. Elle est offerte sur demande seulement par le service de sécurité publique, à la discrétion du propriétaire d'une bicyclette.	
1.2.6	<u>LAVAGE D'HABIT DE POMPIERS</u>	
	– Lavage d'habits de pompiers :	30,00 \$ / habit
1.2.7	<u>DEMANDE DE PARDON</u>	25,00 \$
1.2.8	<u>PRISE D'EMPREINTE</u>	25,00 \$
1.2.9	<u>DEMANDE D'ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES</u>	
		25,00 \$

1.3 TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

1.3.1 LOCATION DE MACHINERIE

Souffleur à neige	95,00 \$ / heure
Niveleuse	60,00 \$ / heure
Pépine	50,00 \$ / heure
Camion 6 roues	40,00 \$ / heure
Camion 10 roues	45,00 \$ / heure
Camion de service	25,00 \$ / heure

1.3.2 COUPE DE BORDURES DE BÉTON ET DE TROTTOIRS

- Bordures de béton : coûts inhérents aux travaux si responsabilité du propriétaire
- Trottoirs : coûts inhérents aux travaux si responsabilité du propriétaire

1.3.3 DÉPLACEMENT D'UN LAMPADAIRE

- dépôt de garantie : **1 000,00 \$**
- coûts inhérents à la demande

1.3.4 DÉPLACEMENT D'UNE BORNE FONTAINE

- dépôt de garantie : **1 500,00 \$**
- coûts inhérents à la demande

1.3.5 DOMMAGE À LA PROPRIÉTÉ MUNICIPALE

- tous les frais inhérents à la réparation des dommages

1.3.6 DÉGEL DES TUYAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

- dépôt de garantie : **200,00 \$**
- si les tuyaux sont gelés de la boîte de services à la maison : propriétaire responsable de tous les frais.
- si les tuyaux sont gelés de la boîte de services aux conduites principales : frais partagés également entre le propriétaire et la Ville.

1.3.7 LOCALISATION, OUVERTURE ET FERMETURE D'UNE ENTRÉE D'EAU

- travail fait à l'intérieur d'une heure : **25,00 \$ / opération**
- travail fait au-delà d'une heure : **35,00 \$ / opération**

– travail fait en dehors des heures normales de travail :

trois (3) heures minimum à temps régulier

ou

temps supplémentaire applicable selon la convention collective en vigueur

1.3.8

PERMIS DE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

RACCORDEMENT DE LA CONDUITE PRINCIPALE

– RUES MUNICIPALES :

INSPECTION : **100,00 \$**

DÉPÔT : **1 750,00 \$**

RUES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

INSPECTION : **200,00 \$**

DÉPÔT : **1 750,00 \$**

RACCORDEMENT AU BOÎTIER DE SERVICE D'AQUEDUC

INSPECTION : **100,00 \$**

– Les coûts inhérents au travail supplémentaire pour inspection en dehors de l'horaire régulier du Service des travaux publics.

– travail fait en dehors des heures normales de travail :

trois (3) heures minimums à temps régulier

ou

temps supplémentaire applicable selon la convention collective en vigueur

– Le service des Travaux publics spécifiera, pour les usages non résidentielles, le type et le modèle de compteur d'eau requis. L'achat et l'installation des compteurs d'eau seront réalisés par le propriétaire le tout, selon les instructions du service des Travaux publics.

– travail fait en dehors des heures normales de travail :

trois (3) heures minimums à temps régulier

ou

temps supplémentaire applicable selon la convention collective en vigueur

1.3.9 RÉPARATION AU BRANCHEMENT OU RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUTS

– les frais inhérents à l'exécution des travaux jusqu'au centre de la rue, si le propriétaire est responsable des dommages.

1.3.10 UTILISATION D'UNE BORNE FONTAINE

150,00 \$ / l'utilisation

– travail fait en dehors des heures normales de travail :

trois (3) heures minimums à temps régulier

ou

temps supplémentaire applicable selon la convention collective en vigueur

1.3.11 VÉRIFICATION DU DÉBIT ET DE LA PRESSION D'EAU

25,00 \$ / vérification

1.3.12 REMPLISSAGE DE PISCINE

– TEMPS RÉGULIER : **125,00 \$ et le coût de la main d'œuvre tel que spécifié à l'article 1.3.14 du présent règlement**

– TEMPS SUPPLÉMENTAIRE :

– La somme la plus élevée des options suivantes :

- a) **minimum 3 heures à taux régulier**
- b) **plus de 3 heures : temps réel à taux et demi**
- c) **Temps double le dimanche et les jours fériés**

1.3.13

COÛTS DE LA MAIN-D'OEUVRE DES EMPLOYÉS DES TRAVAUX PUBLICS

Les coûts de la main d'œuvre des employés des travaux publics pour effectuer les tâches dont il est fait mention aux articles de la section 1.3, sont les suivants :

TEMPS SIMPLE	Selon la convention collective en vigueur*
TEMPS SUPPLÉMENTAIRE	Selon la convention collective en vigueur*
TEMPS DOUBLE	Selon la convention collective en vigueur*

* incluant les bénéfices marginaux

* à ces coûts s'ajoutent des **frais d'administration de 5%**

1.3.14

COMPTEUR D'EAU

Pour tout nouveau commerce, nouvelle industrie ou nouvelle institution (dans un bâtiment existant ou dans une nouvelle construction), dont l'installation d'un compteur d'eau est requise en fonction de l'application du Règlement relatif à l'aqueduc et son usage numéro 692-91, tel qu'amendé, les frais suivants s'appliquent :

- Les frais inhérents à l'acquisition du compteur d'eau par la Ville de Bromont selon les spécifications du Service de la gestion des eaux.
- Les frais d'installation du compteur d'eau et de ses accessoires par le plombier dont les services auront été retenus par la Ville de Bromont. Le propriétaire du commerce, de l'industrie ou de l'institution pourra, s'il le désire, retenir lui-même les services d'un plombier, auquel cas aucun frais d'installation du compteur d'eau ne lui seront facturés, seul les frais de fourniture du compteur d'eau le seront.

1.4 URBANISME

Les organismes reliés à la Ville de Bromont ou à ses bâtiments sont exemptés de la tarification prévue au présent article.

1.4.1 MODIFICATIONS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION

- ÉTUDE DE LA DEMANDE : **500,00 \$ non remboursable**
- URBANISTES ET AVIS PUBLICS : **1 200,00 \$ non remboursable**
- SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE : **2 000,00 \$, non remboursable**

1.4.2 DÉROGATIONS MINEURES

- ÉTUDE DE LA DEMANDE POUR : **350,00 \$, non remboursable**

1.4.3 ANALYSES DE DEMANDES D'USAGES CONDITIONNELS

250,00 \$ non remboursables

1.4.4 ÉMISSION DE PERMIS ET DE CERTIFICATS

1.4.4.1 PERMIS DE CONSTRUCTION

- RÉSIDENCES UNIFAMILIALES : **100,00 \$**
- AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT AU SOUS-SOL : **100,00 \$**
- RÉSIDENCES
 - BIFAMILIALES, **150,00 \$/logement**
 - TRIFAMILIALES **150,00 \$/logement**
 - MULTIFAMILIALES : **150,00 \$/logement**

Les frais établis à l'article 1.4.4.7 s'ajoutent à ces montants.

BÂTIMENTS COMMERCIAUX, ET INDUSTRIELS : **25,00 \$ minimum**

–De 1 000 \$ jusqu'à 50 000 \$: **5,00 \$ du 1 000 \$ d'évaluation**

–De 50 001 \$ jusqu'à 1 000 000 \$: **3,00 \$ du 1 000 \$ d'évaluation**

–De 1 000 001 \$ jusqu'à
100 000 001 \$: **2,00 \$ du 1 000 \$
d'évaluation**

–De 100 000 001 \$ et plus : **1,00 \$ du 1 000 \$
d'évaluation**

Les frais établis à l'article 1.4.4.7 s'ajoutent

BÂTIMENTS TEMPORAIRES

100,00 \$ / mois

**BÂTIMENT AGRICOLE (USAGE PRINCIPAL)
SANS ÉLEVAGE**

100,00 \$ minimum

1 000 \$ à 10 000 \$	5,00 \$/1 000 \$
10 001 \$ à 1 000 000 \$	3,00 \$/1 000 \$
1 000 001 \$ et plus	1,00 \$/1 000 \$

Les frais établis à l'article 1.4.4.7 s'ajoutent à
ces montants

**BÂTIMENT AGRICOLE AVEC ÉLEVAGE ET
ENCLOS (USAGE PRINCIPAL OU ACCESSOIRE)**

100,00 \$ minimum

1 000 \$ à 10 000 \$	5,00 \$/1 000 \$
10 001 \$ à 1 000 000 \$	3,00 \$/1 000 \$
1 000 001 \$ et plus	1,00 \$/1 000 \$

À cette somme est ajoutée la tarification du
règlement de contrôle intérimaire (RCI 2002-
126) :

20,00 \$ pour le permis de construction

et

50,00 \$ pour le certificat d'autorisation

plus

1,00 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$
pour un maximum de 250,00 \$

**BÂTIMENT AGRICOLE SANS ÉLEVAGE (USAGE
ACCESSOIRE)**

100,00 \$/bâtiment sans élevage

BÂTIMENTS ACCESSOIRES AGRICOLES :

GARAGE :	25,00 \$
REMISE :	15,00 \$
SILO ET FOSSE À LISIER :	50,00 \$
AUTRES (sans élevage) :	75,00 \$

BÂTIMENTS ACCESSOIRES RÉSIDENTIELS :

– GARAGE :	25,00 \$
– REMISE :	15,00 \$
- SERRES DE MOINS DE 15 M ² :	25,00 \$
- SERRES DE PLUS DE 15 M ² :	selon l'article 1.4.4.2
- ABRI D'AUTO :	25,00 \$
– ÉCURIE (bâtiment construit sur un terrain d'usage h1) :	150,00 \$

CONSTRUCTION OU RECONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION D'ÉVACUATION OU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES :

50,00 \$

MODIFICATION D'UNE INSTALLATION D'ÉVACUATION OU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES EXISTANTE :

25,00 \$

CONSTRUCTIONS DIVERSES

– PISCINE CREUSÉE :	25,00 \$
– PISCINE HORS-TERRE :	15,00 \$

1.4.4.2 TRANSFORMATION, AGRANDISSEMENT ET RÉPARATION

BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS

– De 1 000 \$ jusqu'à 10 000 \$:	5,00 \$ du 1 000 \$ d'évaluation
– De 10 001 \$ et plus :	3,00 \$ du 1 000 \$ d'évaluation
– Minimum :	25,00 \$
– Maximum :	100,00 \$

BÂTIMENTS COMMERCIAUX, INDUSTRIELS ET AGRICOLES SANS ÉLEVAGE

–De 1 000 \$ jusqu'à 50 000 \$:	5,00 \$ du 1 000 \$ d'évaluation
----------------------------------	----------------------------------

–De 50 001 \$ à 1 000 000 \$:	3,00 \$ du 1 000 \$ d'évaluation
–De 1 000 001 \$ à 100 000 000 \$:	2,00 \$ du 1 000 \$ d'évaluation
–De 100 000 001 \$ et plus :	1,00 \$ du 1 000 \$ d'évaluation

Charge minimum : 25,00 \$

**BÂTIMENT AGRICOLE AVEC ÉLEVAGE ET ENCLOS
(USAGE PRINCIPAL OU ACCESSOIRE)**

75,00 \$ minimum

1 000 \$ à 10 000 \$	5,00 \$/1 000 \$
10 001 \$ à 1 000 000 \$	3,00 \$/1 000 \$
1 000 001 \$ et plus	1,00 \$/1 000 \$

À cette somme est ajoutée la tarification du règlement de contrôle intérimaire (RCI 2002-126) :

20,00 \$ pour le permis de construction

et

50,00 \$ pour le certificat d'autorisation

plus

1,00 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$
pour un maximum de **250,00 \$**

**Les frais établis à l'article 1.4.4.7
s'ajoutent**

**1.4.4.3 PERMIS D'AUTORISATION DE TRANSPORT ET
D'INSTALLATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL OU
D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE**

TRANSPORT DU BÂTIMENT PRINCIPAL :

EXISTANT HORS DU TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ

**50,00 \$ et dépôt de garantie de
1 000,00 \$ contre tous
dommages causés**

TRANSPORT BÂTIMENT ACCESSOIRE :

**25,00 \$ et dépôt de garantie si
applicable**

TRANSPORT ET INSTALLATION

BÂTIMENT PRINCIPAL : **500,00 \$** et dépôt de garantie de **1 000,00 \$** contre tous dommages causés (sauf les bâtiments pré usinés à leur sortie de l'usine et les maisons mobiles).*

* Les bâtiments pré usinés à leur sortie de l'usine sont assujettis au coût de permis établi à l'article 1.4.4.1.

* Les maisons mobiles sont assujetties au coût de permis établis à l'article 1.4.4.5

* Ces exigences ne s'appliquent pas pour un bâtiment accessoire d'une largeur inférieure à quatre mètres (4 m.) et d'une superficie inférieure à 25m².

DÉPLACEMENT ET RÉINSTALLATION

BÂTIMENT SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ : **75,00 \$**

1.4.4.4 CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

Bâtiment principal résidentiel :	100,00 \$
Bâtiment accessoire :	gratuit
Bâtiment agricole :	gratuit
Bâtiment principal commercial, industriel ou communautaire :	500,00 \$

1.4.4.5 MAISONS MOBILES

–INSTALLATION PERMANENTE SUR FONDATION : **100,00 \$**

–INSTALLATION TEMPORAIRE : **75,00 \$**

1.4.4.6 CERTIFICAT D'AUTORISATION RELATIF À DES TRAVAUX SUR LA RIVE OU SUR LE LITTORAL

50,00 \$

1.4.4.7 CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE

- ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE	100,00 \$ / enseigne
- ENSEIGNE DIRECTIONNELLE	25,00 \$ / enseigne
- AUTRE TYPE D'ENSEIGNE	50,00 \$ / enseigne
- MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE	50,00 \$ / enseigne

1.4.4.8 CERTIFICAT D'OCCUPATION

– OCCUPATION PERMANENTE

- BÂTIMENT RÉSIDENTIEL
ET AGRICOLE : **gratuit**
- BÂTIMENT COMMERCIAL :
100,00 \$ / commerce
- BÂTIMENT INDUSTRIEL :
300,00 / industrie
- CHANGEMENT D'OCCUPATION :
100,00 \$ / occupation

– OCCUPATION TEMPORAIRE

- BÂTIMENT
COMMERCIAL : **75,00 \$ / trois (3)
mois, minimum et
au prorata du
nombre de mois
additionnel**
- BÂTIMENT INDUSTRIEL : **100,00 \$ / mois**
- TERRAIN COMMERCIAL:
25,00 \$ / trois (3) mois
- TERRAIN INDUSTRIEL : **300,00\$ / mois**
- VENTE
DE GARAGE : **Gratuit/samedi et
dimanche / deuxième fin
de semaine du mois de
juin et du mois d'août
par le propriétaire ou
l'occupant d'une
résidence.**
- LOCATION D'UN ESPACE PUBLICITAIRE
POUR AFFICHAGE AUTOROUTIER

**500 \$ / mois / affiche, pour chacune des
affiches pour une durée de quatre (4)
semaines**

1.4.4.9 OPÉRATION CADASTRALE

- LOTISSEMENT : **40,00 \$ / lot**
- CORRECTION TECHNIQUE : **10,00 \$ / lot**
et
Contribution au fonds de parcs lorsque applicable
(Article 16 et 17 du règlement 877-2003)

1.4.4.10 USAGES TEMPORAIRES

FOIRE, CIRQUE
FESTIVAL, MANÈGE : **250,00 \$/15 jours** auxquels s'ajoutent les frais, en temps d'hommes réel du service de police, du service des incendies et du service des travaux publics si requis par l'activité

VENTE D'ARBRES DE NOËL : **250,00 \$ / 45 jours**

TARIF GÉNÉRAL POUR UN ESPACE UTILISÉ EXCLUSIVEMENT POUR LA VENTE DE PRODUITS SAISONNIERS DE LA FERME ET DE PRODUITS ALIMENTAIRES ARTISANAUX :

500,00 \$ / année

TARIF POUR UN KIOSQUE DE VENTE DE PRODUITS SAISONNIERS DE LA FERME ET DE PRODUITS ALIMENTAIRES ARTISANAUX SITUÉS À L'EXTÉRIEUR D'UN ESPACE UTILISÉ EXCLUSIVEMENT À CETTE FIN :

250,00 \$ / 45 jours

TARIF POUR LA VENTE DE MARCHANDISES ET PRODUITS DIVERS :

250,00 \$ / 45 jours

VENTE DE FLEURS : **250,00 \$ / 3 jours**

* Pour qu'un espace soit considéré comme utilisé exclusivement pour la vente de produits saisonniers de la ferme et de produits alimentaires artisanaux, il doit être possible à au moins dix (10) producteurs d'y offrir leurs produits simultanément.

1.4.4.11 COUPE D'ARBRES

- Coupe d'arbre forestière 100,00 \$
(plus les frais du rapport professionnel, si requis)
- Abattage d'arbre gratuit
- Déboisement pour construction gratuit
- Coupe d'arbre secteur publique gratuit
- Coupe de jardinage zone d'habitation :
100,00\$/lot
(plus les frais du rapport professionnel, si requis)

1.4.4.12 PUIITS ET INSTALLATION SEPTIQUE

Puits de captage des eaux souterraines : **25,00\$**

Installation septique (nouvelle installation, modification et réparation) : **25,00\$**

1.4.4.13 DEMANDE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (ANALYSE ET RECOMMANDATION)

Avec recommandation au conseil : **100,00 \$**
Sans recommandation au conseil : **25,00 \$**

1.4.4.14 AUTRES PERMIS **25,00\$**

1.4.4.15 LETTRE RELATIVE À UN AVIS DE CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME :

25,00 \$

1.4.4.16 PROLONGATION D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT :

50% du coût du permis ou du certificat prolongé (pour un maximum de 100,00 \$)

1.5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

1.5.1 CENTRE SPORTIF ET CULTUREL (En vigueur pour la saison 2008– 2009)

1.5.1.1. LOCATION DE LA PATINOIRE

1.5.1.1.1 ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE BROMONT

- RÉSIDENTS : **Aucun tarif**
- NON-RÉSIDENTS AVEC ENTENTE INTER-MUNICIPALE : **Aucun tarif**
- NON-RÉSIDENTS SANS ENTENTE : **Tarifification équivalente à la tarification de l'Association (montant perçu et remis à la Ville par l'Association, selon les modalités prévues à l'entente) et pour un minimum de 330 \$ par participant.**

1.5.1.1.2 CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE BROMONT

- RÉSIDENTS : **Aucun tarif**
- NON-RÉSIDENTS AVEC ENTENTE INTER-MUNICIPALE : **Aucun tarif**
- NON-RÉSIDENTS SANS ENTENTE : **Tarifification équivalente à la tarification du Club (montant perçu et remis à la Ville par le Club, selon les modalités prévues à l'entente) et pour un minimum de 330 \$ par participant.**

1.5.1.1.3 HOCKEY MINEUR « DOUBLE LETTRE » QUASAR ET AVALANCHE ET CATÉGORIE JUNIOR DE BROMONT

- En tout temps : **87,00 \$ / heure**

1.5.1.1.4 LIGUES COMMERCIALES

- Du lundi au vendredi de 6 à 18 heures : **92,00 \$ / heure**
- En tout autre temps : **150,00 \$ / heure**

1.5.1.1.5 ÉCOLES DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

56,00 \$ / heure

1.5.1.1.6 GARDERIES ET CPE AYANT LEUR PLACE D’AFFAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

56,00 \$ / heure

1.5.1.2 CHAMBRE DES JOUEURS

– AVEC CONTRAT : **15,00 \$ / 30 minutes maximum en dépassement des 45 minutes d’utilisation prévues à l’article 25 de la politique d’utilisation**

– SANS CONTRAT : **25,00 \$ / 15 minutes**

1.5.1.3 PATINOIRES EXTÉRIEURES

30,00 \$ / heure pour l’exclusivité de la patinoire

1.5.2 CENTRE CULTUREL ST-JOHN, CENTRE SPORTIF ET CULTUREL ET BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET SCOLAIRE DE BROMONT

1.5.2.1 TOUS LES LOCAUX DE CES TROIS (3) INSTALLATIONS POUR LES ÉCOLES, LES GARDERIES ET LES CPE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

Selon le protocole d’entente intervenue entre la Commission scolaire du Val des Cerfs et la Ville de Bromont. L’application des modalités de cette entente pour toute autre école et garderie ayant leur place d’affaires sur le territoire de la Ville de Bromont et reconnue par le ministère de l’Éducation ou le ministère de la Famille et de l’Enfance (nonobstant l’article 1.5.1.1.6).

1.5.2.2 ORGANISMES ET TRAVAILLEURS AUTONOMES POUR ACTIVITÉS DE LOISIR OFFERTES DANS LE CADRE DE L’OFFRE DE SERVICE

1.5.2.2.1 CLIENTÈLE 0 – 17 ANS

– RÉSIDENTS : **Aucune tarification**

– NON-RÉSIDENTS : **30,00 \$ / activité par session**

1.5.2.2.2 ADULTES (18 ans et plus)

– GROUPE AYANT PLUS DES 2/3 DE RÉSIDENTS : **17,00 \$ / événement (maximum 3 heures)**

– GROUPE AYANT MOINS DES 2/3 MAIS PLUS DE 1/3 DE RÉSIDENTS :

33,00 \$ / événement (maximum 3 heures)

- GROUPE AYANT MOINS DE 1/3 DE
RÉSIDENTS :

**50,00 \$ / événement
(maximum 3 heures)**

**1.5.2.3 ORGANISMES ET TRAVAILLEURS
AUTONOMES POUR DES ACTIVITÉS DE
LOISIRS OFFERTES HORS DU CADRE DE
L’OFFRE DE SERVICE**

1.5.2.3.1 LOCAL **25,00 \$ / heure, minimum
3 heures, excluant montage
et démontage de la salle.**

1.5.2.3.2 HALL D’ENTRÉE DU CENTRE SPORTIF ET
CULTUREL ET SALLE DU REZ-DE-CHAUSSÉE
DU CENTRE CULTUREL ST-JOHN :

**40,00 \$ / heure, minimum
3 heures, excluant montage
et démontage de la salle**

1.5.2.3.3 MONTAGE ET DÉMONTAGE DE SALLE
100,00 \$

**1.5.2.4 CLUB DE BRIDGE 650,00 \$ par année pour
les frais d’utilisation et la
participation des non-
résidents**

1.5.2.5 CHORALE DE JAZZ (« Les jazzeries »)

- **350,00 \$** par année pour les frais
d’utilisation et la participation des non
résidents

**1.5.2.6 ACTIVITÉS SOCIALES AVEC OU SANS DROIT
D’ENTRÉE**

1.5.2.6.1 LOCAL

**50,00 \$ / heure (minimum
3 heures, excluant le montage et
le démontage de la salle)**

1.5.2.6.2 HALL D’ENTRÉE DU CENTRE SPORTIF ET
CULTUREL ET SALLE DU REZ-DE-CHAUSSÉE
DU CENTRE CULTUREL ST-JOHN

**75,00 \$ / heure, minimum
3 heures, excluant le montage et
le démontage de la salle**

1.5.2.6.3 MONTAGE DE SALLE ET DÉMONTAGE : **100 \$**

1.5.2.7 FUNÉRAILLES :

100,00 \$ incluant le montage, le démontage, le local et 3 heures d'utilisation

1.5.2.8 ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LE SERVICE DES LOISIRS DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Le double de la tarification pour les non-résidants

1.5.2.9 REGROUPEMENT DE CO-PROPRIÉTAIRES BROMONTOIS

Location d'une salle pour une réunion : 100 \$
(maximum 3 heures)

1.5.2.10 VENTE DE BILLETS

Droit de vente de billets pour des spectacles, animation, concerts, théâtre, etc. :

Entre 5 \$ et 50 \$ / billet

1.5.3 GYMNASES DES ÉCOLES LA CHANTIGNOLE ET SAINT-VINCENT-FERRIER(2008)

1.5.3.1 ORGANISMES ET TRAVAILLEURS AUTONOMES POUR ACTIVITÉS DE LOISIRS OFFERTES DANS LE CADRE DE L'OFFRE DE SERVICE

ADULTES 22,00 \$ / heure auxquels s'ajoutent les frais d'ouverture et de fermeture soit 12,00 \$

0-17ANS (RÉSIDANTS) Aucun tarif

0-17 ANS (NON-RÉSIDANTS) 30,00 \$ / activité par session

1.5.3.2 TOUS LES AUTRES CAS

33,00 \$ / heure auxquels s'ajoutent les frais d'ouverture et de fermeture soit 12,00 \$

1.5.4 CAMP DE JOUR (été 2008)

CAMP DE JOUR	RÉSIDANTS	NON-RÉSIDANTS
Frais d'inscription incluant un chandail	30,00 \$	60,00 \$

Coût par semaine : 1 ^{er} enfant, incluant l'animation, les sorties et le matériel	65,00 \$	130,00 \$
Coût par semaine : 2 ^e enfant d'une même famille	55,00 \$	130,00 \$
Coût par semaine : 3 ^e enfant d'une même famille	40,00 \$	130,00 \$
Coût par semaine : 4 ^e et 5 ^e enfant d'une même famille	gratuit	130,00 \$

Prendre note que seules les demandes de remboursements accompagnées d'une preuve médicale seront acceptées.

1.5.5 SERVICE D'ACCUEIL (INSCRIPTION AU CAMP DE JOUR)

1.5.5.1 BLOC « AM » (DE 07 HEURES À 09 HEURES)

RÉSIDENTS : **20,00 \$ / semaine**

NON-RÉSIDENTS : **40,00 \$ / semaine**

1.5.5.2 BLOC « PM » (DE 16 HEURES À 18 HEURES)

RÉSIDENTS : **20,00 \$ / semaine**

NON-RÉSIDENTS : **40,00 \$ / semaine**

1.5.5.3 BLOC « AM » ET « PM » (DE 07 HEURES À 09 HEURES 30 ET DE 15 HEURES 30 À 18 HEURES)

RÉSIDENTS : **30,00 \$ / semaine**

NON-RÉSIDENTS : **60,00 \$ / semaine**

1.5.5.4 HORS PÉRIODE

15,00 \$ / 15 minutes

1.5.6 TENNIS (SAISON 2007)

1.5.6.1 Utilisateurs résidents **aucun tarif**
Clé : **5,00 \$ non remboursable**

1.5.6.2 Utilisateurs non-résidents

UTILISATEURS	NON-RÉSIDENTS
FAMILLE	150,00 \$

18 ANS ET PLUS	100,00 \$
13-17 ANS	50,00 \$
MOINS DE 12 ANS	30,00 \$
À L'HEURE PAR COURT	12,00 \$ / heure

1.5.7 TERRAIN DE BASEBALL ET DE BALLE – MOLLE ET SOCCER(saison 2008)

1.5.7.1 LIGUES LOCALES Aucun tarif

**1.5.7.2 LIGUES NON-RÉSIDENTS 50,00 \$ / partie,
maximum 3 heures**

1.5.8 BIBLIOTHÈQUE (saison 2008)

1.5.8.1 RETARD

0,20 \$ / jour / item, maximum de 10,00 \$ / usager / événement

1.5.8.2 ABONNEMENTS

RÉSIDENTS : aucun tarif

**NON-RÉSIDENTS : 100,00 \$ / personne
150,00 \$ / famille**

1.5.8.3 UTILISATION DU TÉLÉCOPIEUR POUR LES MEMBRES :

Réception de feuilles : 0,75 \$ / feuille
Envoi de feuilles : 0,75 \$ / feuille (communication locale)
1,50 \$ / feuille (communication interurbaine)

1.5.8.4 UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR POUR LES MEMBRES :

Feuilles fournies par la Ville : 0,15 \$ / feuille
Feuilles fournies par les membres : 0,10 \$ / feuille

1.5.8.5 UTILISATION DE L'IMPRIMANTE COULEUR POUR LES MEMBRES :

Texte noir/blanc : 0,15 \$ / feuille
Texte couleur : 0,20 \$ / feuille
Petite image couleur : 0,50 \$ / feuille
Grande image couleur : 1,00 \$ / feuille

1.5.8.6 VENTE DE LIVRES 0,50 \$ À 15,00 \$

ARTICLE 2 Lors de la facturation à des tiers, des frais d'administration de 10%, seront ajoutés au total avant taxes.

ARTICLE 3 Les règlements numéros 931-2006 et 931-01-2007 sont abrogés par le présent règlement.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

CATHERINE NADEAU, GREFFIÈRE